Commission des Lésions Professionnelles

La **CLP** reçoit des contestations des travailleurs et employeurs qui sont insatisfaits d'une décision rendue par la CSST.

Comment contester une décision de la CSST…

Il suffit de remplir le formulaire de contestation disponible à cet effet et de l'acheminer à la CLP. Si vous désirez entreprendre une démarche de conciliation vous devez l'indiquer sur ce formulaire.

La démarche de conciliation dirigée le conciliateur amène les personnes à s'entendre à l'amiable, sans audience.

La **CLP** tente de régler les désaccords par la voie de la conciliation et si ce n'est pas possible, elle convoque les différentes des parties en audience avant de rendre une décision.

La **CLP** a des bureaux dans toutes les régions du Québec

Bureau de Québec :
900, Place d'Youville
Bureau 700
Québec (Québec)
G1R 3P7
Tél. : (418) 644-7777
Sans frais : 1-800-463-1591

Adresse électronique : www.clp.gouv.qc.ca